



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Val-d'Oise

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C)**

Appel d'offres Ouvert

Articles L2324-1 et R2124-2 du Code de la commande publique

Objet de la consultation

Maintenance, vérification réglementaire et location des équipements de sécurité incendie, de sûreté et de secours aux personnes

POUVOIR ADJUDICATEUR

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL-D'OISE

Immeuble les Marjoberts- 2, rue des Chauffours

95017 Cergy-Pontoise Cedex

Date et heure limites de remise des offres : Vendredi 17 juillet 2026 - 17 heures 30

Le présent document établi le 21 mai 2026 comporte 16 feuillets numérotés de 2 à 16 et une annexe.
- Annexe 1 au RC : Cadre de mémoire technique

Table des matières

CHAPITRE 1. OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION	3
Article 1. Objet de la consultation	3
Article 2. Modalités d’organisation de la consultation	3
2.3. Forme du marché et technique d’achat	4
2.4. Variantes et options	5
2.4.1. Variantes.....	5
2.4.2. Options.....	5
2.5. Participation des concurrents	5
2.6. Lieux d’exécution des prestations et profil acheteur.....	5
Article 3. Contenu du dossier de consultation	7
3.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises	7
3.2. Modification de détail du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	8
Article 4 - Modalités de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	8
CHAPITRE 2 – PRESENTATION ET EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
Article 5 - Présentation des dossiers de participation	10
5.1. Pièces constitutives de la candidature	10
5.1.1. Situation juridique	10
5.1.2. Capacité économique et financière.....	10
5.1.3. Capacités professionnelles et techniques :	10
5.2. Pièces constitutives de l’offre	11
6.1. Transmission des offres	12
6.2. Copie de sauvegarde (facultatif)	13
6.3. Date limite de réception des offres	13
6.4. Délai de validité des offres	14
6.5. Déclaration de sous-traitance au stade de l’offre	14
Article 7 - Jugement des offres	14
Article 8 - Délai de production des certificats par l’attributaire	15
8.1. Attestations de régularité fiscale et sociale	15
8.2. Attestations d’assurance	15
CHAPITRE 3 – VOIE DE RECOURS	16

CHAPITRE 1. OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION

Article 1. Objet de la consultation

Le présent règlement organise la consultation ayant pour objet l'exécution de **prestations de maintenance, de vérification réglementaire et de location des équipements de sécurité incendie, de sûreté et de secours aux personnes**, pour les besoins des sites de la CPAM du Val-d'Oise répartis sur le territoire du département du Val-d'Oise.

La description des prestations et leurs spécifications techniques (Fréquence, périodicité, périmètre, unité de mesure...) sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes techniques et financières (comprenant la DPGF et le BPU) de chaque lot.

Article 2. Modalités d'organisation de la consultation

2.1. Procédure de passation

La consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L2324-1 et R2124-2 du Code de la commande publique.

2.2. Mode de dévolution et nomenclature CPV

Conformément aux termes de l'article L2113-10 du Code de la Commande publique, la consultation est allotie en six lots selon la répartition suivante :

- Lot 1 – Extincteurs
- Lot 2 – Désenfumage
- Lot 3 – Systèmes de sécurité incendie (SSI)
- Lot 4 – Blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) :
- Lot 5 – Défibrillateurs automatisés externes (DAE) – location complète
- Lot 6 – Alarme intrusion et vidéo protection

Les prestations sont classées par référence au vocabulaire commun des marchés européens (CPV).

Objets principaux :

50610000-4 Services de réparation et d'entretien du matériel de sécurité

51700000 Services d'installation de matériel de protection contre l'incendie

- **Lot 1 – Extincteurs**
 - 35111300-8 : Appareils extincteurs**
 - 24951220-3 : Produits Extincteurs**
- **Lot 2 – Désenfumage**
 - 29232100-5 : Matériel de désenfumage**
- **Lot 3 – Systèmes de sécurité incendie (SSI)**

- 31625100-4 : Systèmes de détection d'incendie
- 31625200-5 : Systèmes d'alarme incendie
- Lot 4 – Blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES)
 - 35100000-5 Matériel de secours et de sécurité
 - 31527260-6 Systèmes d'éclairage
- Lot 5 – Défibrillateurs automatisés externes (DAE) – location complète
 - 33182100-0 Défibrillateur
- Lot 6 – Alarme intrusion et vidéo protection
 - 35120000-1 Systèmes et appareils de surveillance et de sécurité
 - 35125300-2 Caméras de sécurité
 - 32323500-8 Système de surveillance vidéo
 - 31625300-6 Systèmes avertisseurs d'effraction

2.3. Forme du marché et technique d'achat

Forme du marché

Chaque marché issu de la présente consultation est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande au sens des articles L. 2125-1 et R2162-1 à R2162-14 du Code de la commande publique, conclu sur la base de prix forfaitaires et de prix unitaires.

Conformément aux dispositions de l'article R 2162-4 2 du Code de la commande publique, **les accords-cadres sont conclus sans minimum et avec un maximum en valeur.**

Le montant maximum global des accords-cadres issus de la présente consultation, périodes de reconductions éventuelles comprises, ne pourra dépasser 3 999 999€ HT sur toute la durée du marché.

2.4. Variantes et options

2.4.1. Variantes

La présentation de variantes n'est pas autorisée.

2.4.2. Options

L'objet du marché ne comporte pas d'options.

2.5. Participation des concurrents

L'offre est présentée par un seul opérateur ou par un groupement d'opérateurs.

Toutefois, en cas de groupement, la forme exigée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. Si lors de l'attribution le groupement attributaire est d'une autre forme, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exiger sa transformation en groupement solidaire. A cet effet, le groupement devra donc assurer sa transformation conformément à la préférence du pouvoir adjudicateur après l'attribution du marché.

Conformément à l'article R 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise du pli contenant la candidature et l'offre et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs sous-traitants.

Il est interdit aux soumissionnaires de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.6. Lieux d'exécution des prestations et profil acheteur

Les prestations dues au titre du marché sont à exécuter sur le territoire du département du Val-d'Oise. La liste des sites d'exécution des prestations figure à l'Annexe 1 - liste des sites du CCTP.

2.7. Durée du marché

Chaque marché résultant de la présente consultation est conclu pour une période initiale d'un an renouvelable 3 fois sans excéder une durée maximale de 4 ans.

2.8. Début d'exécution des prestations

La date de début d'exécution des prestations sera fixée au sein de l'acte de notification du marché. En cas de groupement, la notification est faite au mandataire pour l'ensemble du groupement.

2.9. Modalités de financement et de paiement

Les règlements sont effectués par virement dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Les prestations sont financées sur les fonds propres de l'organisme.

2.10. Visite obligatoire des sites (Uniquement pour le Lot 3 – SSI et Lot 6 - Alarme **intrusion et Vidéo protection)**

Afin de permettre aux **candidats prétendant au Lot 3 – SSI et/ou au Lot 6 - Alarme-Vidéo protection** de prendre en compte les **différentes configurations des lieux**, les contraintes liées à l'exécution des prestations et produire des offres en lien avec ces informations, **une visite de certains sites est organisée par les services de la CPAM du Val-d'Oise.**

Les visites sont obligatoires pour la recevabilité des offres visant les lots 3 et 6.

La visite se déroule en plusieurs étapes le même jour.

- De 10h10 à 11h45 : visite des sites **Les Marjoberts + Le Galien** à Cergy
- De 12h00 à 13h00 visite du site **Le Béloise** – 2 boulevard de l'Oise – 95000 Cergy
- De 14h00 à 15h00 visite du site sis à **Ermont** – 15 rue de la Halte – 95120 Ermont

A cet effet, les candidats souhaitant postuler à l'un des lots précités devront obligatoirement **s'inscrire par courriel à l'une des dates de visites** ci-après et fournir par courriel, **les informations demandées à l'article 1.3 de l'annexe 1 du règlement de la consultation (R.C) au moins 3 jours ouvrés avant la date choisie**, en adressant un mail aux DEUX contacts suivants :

REBEY MOHAMMED ALI MOHAMMEDALI.REBEY@assurance-maladie.fr

COSTE ANTHONY anthony.coste@assurance-maladie.fr

- **Le jeudi 25 juin 2026**
- **Le jeudi 09 juillet 2026**

L'inscription ne fait pas l'objet d'une confirmation par le pouvoir adjudicateur.

Lieu de rendez-vous : Accueil immeuble Les Marjoberts sis 2, rue des Chauffours 95000 Cergy.

Lors de la **visite obligatoire**, *les candidats reçoivent une **attestation de visite à remettre impérativement avec leur offre.*** Les offres visant le lot 3 et/ou le lot 6 émanant d'opérateurs économiques qui n'ont pas assisté à cette visite seront rejetées.

2.11. Confidentialité

Le caractère confidentiel des informations transmises au pouvoir adjudicateur est strictement préservé, quelles qu'en soient la nature et la forme.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas les communiquer à des tiers.

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la CPAM du Val-d'Oise. Le candidat est donc réputé avoir été informé que la CPAM du Val-d'Oise est responsable du traitement des données ainsi collectées.

2.12. Profil acheteur

La CPAM du Val-d'Oise utilise la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> pour :

- Le dépôt du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- Le retrait des offres dématérialisées par les soumissionnaires,
- La communication et l'échange d'informations (questions) avec les soumissionnaires,
- Le dépôt des candidatures et des offres par les soumissionnaires.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- Guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État (PLACE), notamment les prérequis techniques et certificats électroniques ;
- Mode opératoire DUMÉ pour les opérateurs ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des opérateurs;
- Foire aux questions ;
- Lien vers des documents de référence ;
- Outils informatiques.

Article 3. Contenu du dossier de consultation

3.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) et son annexe,
 - Annexe 1 au RC : Cadre de mémoire technique
- L'Acte d'Engagement et ses annexes
 - L'annexe 1 à l'AE : Bordereau de décomposition du prix global forfaitaire (DPGF), *(Onglet " DPGF" de l'annexe technique et financière annexée au CCTP),*
 - L'annexe 2 à l'AE: Bordereau de prix unitaires (BPU) applicables aux prestations hors forfait *(Onglet " BPU" de l'annexe technique et financière annexée au CCTP),*
 - L'annexe 3 à l'AE : déclaration de sous-traitance (DC4),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières - CCAP en date du 21 mai 2026, dont l'original conservé dans les archives de la CPAM du Val-d'Oise fait seul foi,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières - CCTP – et ses annexes techniques et financières par lot en date du 21 mai 2026, dont l'original conservé dans les archives de la CPAM du Val-d'Oise fait seul foi,

- Annexes techniques et financières annexées au CCTP :

- Annexe 1 - liste des sites
- Annexe 2 - Extincteurs Lot 1
- Annexe 3 - Désenfumage Lot 2
- Annexe 4 - Systèmes de sécurité incendie (SSI) Lot 3
- Annexe 5 - Blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) Lot 4
- Annexe 6 - Défibrillateurs automatisés externes (DAE) Lot 5
- Annexe 7 - Alarme intrusion et vidéo protection Lot 6
- Annexe 8 – Vidéo protection Lot 6

- L'Acte Contractuel de Confidentialité,
- Le Livret Sécurité du Prestataire,
- Le Règlement Général de Protection des données – RGPD.
- L'attestation de visite,

3.2. Modification de détail du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les soumissionnaires répondent sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

En cas de report de la date limite de remise des offres, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques ayant retiré un DCE et renseigné une adresse de courriel valide sur la plateforme PLACE.

Dans le cas où un candidat aurait remis un pli avant les modifications, il pourra en remettre un nouveau sur la base du dernier dossier modifié avant la date et l'heure limite de réception des plis.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit de suspendre à tout moment la présente consultation sans versement d'indemnités particulières aux soumissionnaires ayant remis une candidature.

Article 4 - Modalités de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

4.1. Mise à disposition des documents de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique

En application de l'article R2132-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques exclusivement sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE):

<https://https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/?page=Entreprise.AccueilEntreprise>

Le candidat doit se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les candidats ne sont pas dans l'obligation de s'identifier sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> pour consulter et/ou retirer tout ou partie des documents et fichiers constituant le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Le candidat est prévenu qu'en cas de téléchargement anonyme, il renonce à recevoir directement par mails d'alertes les informations de modifications de la consultation.

C'est pourquoi il est recommandé à chaque candidat de s'identifier lors du téléchargement des pièces du DCE, ce qui lui permettra de s'assurer d'être tenu informé par voie électronique des éventuels éléments complémentaires intervenants avant la clôture du délai limite de remise des plis.

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au DCE, les candidats devront s'identifier sur la plateforme. Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale...), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la CPAM du Val-d'Oise, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Adobe[®] Acrobat[®] (.pdf)
- Word (.doc), Excel (.xls)
- Fichiers compressés au format Zip (.zip)

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la CPAM du Val-d'Oise. Le candidat est donc réputé avoir été informé que la CPAM du Val d'Oise est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la CPAM du Val-d'Oise.

4.2. Anomalies éventuelles

Un candidat ayant retiré un dossier de consultation aux entreprises est prié de signaler dans les 48 heures suivant réception de celui-ci, toutes anomalies ou pièces manquantes auprès de la CPAM du Val-d'Oise.

Passé ce délai, le dossier de consultation est considéré comme complet et sans observation.

Dans l'hypothèse d'une divergence ou contradiction entre les mentions figurant dans l'Avis d'appel public à la concurrence et celles figurant dans le Règlement de la consultation, les mentions de la publicité (modifiées le cas échéant par un avis rectificatif) priment.

4.3. Demande d'informations complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats ont la possibilité de **poser directement leurs questions sur la plateforme de dématérialisation via PLACE** <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> au plus tard **7 jours calendaires** avant la date **limite de remise des offres**.

Une réponse est publiée, via le profil acheteur visé supra à toutes les entreprises identifiées ayant retiré le dossier de consultation **au moins 5 jours avant la date limite de réception des offres**

CHAPITRE 2 – PRESENTATION ET EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Article 5 - Présentation des dossiers de participation

Pour l'appréciation des candidatures, chaque soumissionnaire et ses sous-traitants produisent un dossier complet comprenant les documents et renseignements ci-après listés.

5.1. Pièces constitutives de la candidature

5.1.1. Situation juridique

- La lettre de candidature (DC1) *ou documents équivalents* ;
- La déclaration du candidat (DC 2) *ou documents équivalents* ;
- Un document attestant du pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise et à signer l'acte d'engagement;
- Une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et 45 et L.241-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard du respect des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article R.2344-2 du code de la commande publique ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité;
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis) de moins de 3 mois.

Les formulaires DC1 et DC2, dernière version en vigueur, pour présenter leur candidature, sont disponibles gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

5.1.2. Capacité économique et financière

- Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché concernant les trois dernières années,
- La déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

5.1.3. Capacités professionnelles et techniques :

- Une présentation du soumissionnaire comprenant au minimum l'effectif et la répartition des moyens humains et matériels de la société (nombre d'agents d'encadrement),
- Une description de l'équipement technique dont dispose le candidat pour la réalisation des prestations,
- Une liste de références concernant les prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années en précisant la date, la nature, le montant, le lieu et les coordonnées du service acheteur,
- Une description des mesures de gestion environnementale et sociale,

- Les certificats et/ou qualifications professionnelles (à rapporter par tout moyen à la convenance des candidats),
- La démarche qualité : fournir, le cas échéant, tout certificat de qualité établi par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent,

Si le soumissionnaire s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il produit pour chaque opérateur présenté les mêmes documents que ceux qui lui sont demandés. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, il produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Motifs d'exclusion de la procédure de passation :

Exclusions de plein droit

- Motifs visés aux articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la commande publique,

Exclusions à l'appréciation du Pouvoir Adjudicateur

- Motifs visés aux articles L2141-7 à L2141-12 du Code de la commande publique,

5.2. Pièces constitutives de l'offre

Un projet de marché comprenant :

- **L'Acte d'Engagement (AE) de chaque lot convoité et ses annexes** complétés, datés, signés par la personne habilitée à engager la société et revêtu du cachet de la société ;
 - Annexe 1 à l'AE : Bordereau de décomposition du prix global forfaitaire (DPGF), **(Onglet " DPGF " de la fiche technique et financière de chaque lot, annexée au CCTP), à joindre impérativement complétée et signée au format pdf,**
 - Annexe 2 à l'AE : Bordereau de prix unitaires (BPU) applicables aux prestations hors forfait **(Onglet " BPU " de l'annexe technique et financière de chaque lot, annexée au CCTP), à joindre impérativement complétée et signée au format pdf.**
 - L'annexe 3 à l'AE : déclaration de sous-traitance (DC4), **en cas de recours à la sous-traitance,**
- Les annexes au CCTP : Annexes techniques et financières annexées au CCTP, **à compléter et impérativement joindre au format EXCEL, pour chaque lot convoité**
- **L'Acte Contractuel de Confidentialité (ACC)**, complété, daté, signé par la personne habilitée à engager la société et revêtu du cachet de la société,
- **Le RGPD**, complété, daté, signé par la personne habilitée à engager la société et revêtu du cachet de la société,
- **Un mémoire technique de 30 pages maximum (Hors annexes) structuré selon le cadre de mémoire technique fourni en annexe 1 au présent règlement**, comportant les renseignements exigés ainsi que l'ensemble des dispositions que le soumissionnaire se

propose d'adopter pour l'exécution des prestations en cohérence avec les éléments attendus pour l'analyse des offres (Article 7 du RC).

Les mentions portées au mémoire technique, érigé en pièce contractuelle, engagent le titulaire.

- **L'attestation de visite, (Uniquement pour les candidats prétendant au Lot 3 – SSI et/ou au Lot 6 - Alarme-Vidéo protection)**

L'offre ne peut être prise en considération qu'à la condition formelle que la totalité des documents susvisés aient été produits au plus tard à la date et heure limites de remise des offres. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi en cas d'une mise au point du marché.

Les réponses sont impérativement rédigées en français.

5.3. Le Document Unique de Marché Européen

Le pouvoir adjudicateur accepte que le soumissionnaire présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen. Ce document est établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne et disponible sur le site suivant :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0007&from=FR>

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit transmettre au Pouvoir Adjudicateur à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel. En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct est transmis pour chacun des opérateurs économiques participants. A l'exception des DC1 et DC2, le candidat joint les documents mentionnés au présent article.

Article 6 - Conditions d'envoi et de remise des offres

6.1. Transmission des offres

La remise des candidatures et des offres est effectuée exclusivement par voie électronique via le profil d'acheteur PLACE <https://marches-publics.gouv.fr>

Les soumissionnaires veillent à ce que le fichier constitutif de l'offre ne contienne pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre.

L'offre doit être impérativement rendue dans les enveloppes électroniques fournies.

Le traitement des enveloppes exige l'installation préalable du logiciel XTender.

Une fois que le soumissionnaire a remis son dossier, il ne peut ni le retirer, ni modifier son offre.

Toute modification apportée aux documents constituant l'offre après le dépôt de l'empreinte entraîne automatiquement le rejet de l'offre.

6.2. Copie de sauvegarde (facultatif)

Si parallèlement au dépôt de l'offre dématérialisée sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>, le soumissionnaire choisit l'envoi simultané d'une « copie de sauvegarde », cette copie doit parvenir au pouvoir adjudicateur exclusivement selon le mode de transmission décrit ci-après.

Cette copie de sauvegarde transmise sur clé **USB** uniquement :

→ Doit être placée dans un pli scellé comportant la mention « **COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS** » ainsi que l'intitulé de la consultation « **Prestations de maintenance, vérification réglementaire et location des équipements de sécurité incendie, de sûreté et de secours aux personnes** »,

→ Et envoyée exclusivement par voie postale en recommandé avec accusé de réception, et adressée à :

Service ACHATS
Assurance Maladie du Val-d'Oise
95017 CERGY PONTOISE Cedex

Attention : cette copie de sauvegarde doit IMPERATIVEMENT parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres fixés à l'article 6.3 du présent RC.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Cette copie de sauvegarde peut être ouverte :

- Si un programme informatique malveillant est détecté (virus) dans le document électronique du candidat, la trace de cette malveillance étant conservée ;
- Si une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais impartis de dépôt ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans le délai mentionné en première page du présent document.

6.3. Date limite de réception des offres

Les plis dématérialisés doivent exclusivement être déposés en ligne sur le portail PLACE
<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Avant le :

Vendredi 17 juillet 2026 - 17 heures 30

Motifs d'irrégularité

- plis déposés en ligne après la date et l'heure limites mentionnées ci-dessus,

Les plis contenant la copie de sauvegarde ne répondant pas aux exigences fixées à l'article 6.2 du présent Règlement de Consultation sont également considérés comme irréguliers.

Les plis **dématérialisés déposés sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>**, au même titre que les éventuels plis contenant la copie de sauvegarde, ne sont pas renvoyés à leurs auteurs, quel que soit l'issue de la consultation.

6.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **150 jours** à compter de la date limite fixée pour leur réception.

6.5. Déclaration de sous-traitance au stade de l'offre

Si le soumissionnaire souhaite déclarer un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration (ou formulaire DC4 obtenu gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) mentionnant :

- (a) la nature des prestations sous-traitées ;
- (b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- (c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- (d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- (e) les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Cette déclaration sera annexée à l'acte d'engagement du marché.

Article 7 - Jugement des offres

Le choix du soumissionnaire attributaire sera effectué en tenant compte de l'offre jugée économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de sélection suivants :

Libellé	Points
1 - Valeur technique de l'offre	50
2 - Prix	40
2 - Développement durable : prise en compte des aspects environnementaux pour l'exécution des prestations	5
3 - Dimension sociale : prise en compte de considérations relatives au domaine social (insertion, formation, ...) pour l'exécution des prestations	5
TOTAL	100

L'appréciation des critères « **Valeur technique de l'offre** », « **Développement durable** » et « **Dimension sociale** » s'appuie sur les informations portées au mémoire technique du candidat.

Les candidats devront joindre à leur offre un mémoire technique comportant les informations ou éléments d'évaluation demandés au sein du cadre de mémoire technique figurant en annexe 1 au présent règlement de la consultation.

La production d'un mémoire technique ne respectant pas la présentation établie selon le cadre de mémoire technique joint en annexe 1 au présent règlement ou dépassant le maximum de 30

pages (Hors annexes), génère une minoration de la note technique venant en déduction de l'appréciation de la note totale attribuée à la valeur technique de l'offre.

Il est rappelé que le candidat devra répondre à chaque rubrique dans l'espace prévu à l'annexe 1 au présent règlement et que les pages supplémentaires au-delà du maximum de 30 pages (Hors annexes) ne seront pas lues (Cf. article 1.2 -*Règles de rédaction*- de l'annexe 1 au présent règlement.

Article 8 - Délai de production des certificats par l'attributaire

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit les pièces énumérées ci-après.

8.1. Attestations de régularité fiscale et sociale

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché ainsi que ses sous-traitants doivent impérativement fournir, **dans un délai de 8 jours calendaires** à compter de la demande du Pouvoir Adjudicateur, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'ils ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales, en vue de la signature du marché.

Le non-respect de ce délai entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire initialement retenu. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Pour justifier de leur situation au regard des obligations fiscales et sociales, les entreprises peuvent obtenir soit :

- Une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou auprès de leur service des impôts gestionnaire,
- Une attestation de vigilance auprès des services sociaux ou en ligne sur le site de l'URSSAF,
- La liste nominative des salariés étrangers employés par le soumissionnaire et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D8254-2, D8254-3, D8254-4, D8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.

En cas de non-présentation de tout ou partie des documents exigés supra ou toute autre pièce réclamée par le pouvoir adjudicateur, l'offre du soumissionnaire initialement retenu sera rejetée.

8.2. Attestations d'assurance

Le soumissionnaire retenu ainsi que ses sous-traitants doivent impérativement fournir, **dans un délai de 8 jours calendaires** à compter de la réception de la demande de la CPAM du Val-d'Oise, une attestation d'assurance pertinente.

Le soumissionnaire fera son affaire de la collecte des attestations d'assurance de ses sous-traitants.
La non production des attestations d'assurance constitue un obstacle à la poursuite du marché, conformément à l'article 9.2 du CCAG 2021/FCS.

CHAPITRE 3 – VOIE DE RECOURS

Juridiction compétente : Tribunal Judiciaire- Cité judiciaire - 3 rue Victor Hugo - BP 50220, 95 302
CERGY PONTOISE CEDEX

Saisine : selon les dispositions des articles 144-1, 144-2 et 144-3 du nouveau Code de procédure civile.

Fait à Cergy, en un seul exemplaire,
Le 21 mai 2026,
Le représentant du pouvoir adjudicateur

La Directrice Générale,

Edwige RIVOIRE